



Procès-verbal du conseil municipal Du 16 avril 2026

Monsieur le maire fait un retour de la visite ministérielle qui a eu lieu, ce jour, à Safran, à laquelle il a assisté, en présence d'Alice Rufo, la ministre déléguée aux armées et de monsieur Andrius Kubilius, commissaire européen de la défense, en charge de l'utilisation des 60 milliards d'euros destinés à l'armement en faveur de l'Ukraine.

Une visite complète du site a été faite en anglais afin d'étudier les possibilités de développement de l'entreprise. Le maire indique que les projets d'agrandissement lui avaient été présentés en amont lors de la visite de la directrice de Safran et de deux de ses ingénieurs.

Le public présent a principalement été intéressé par deux aspects de la production de l'usine : la navigation avec la capsule pour le moment imbrouillable, ce qui représente une avance technologique considérable et les missiles 2ASM, équipés d'un guidage (coûts inférieurs aux missiles traditionnels). L'usine, sur ces deux aspects, va doubler sa production, et aspire à signer un gros marché avec l'Etat. Cela signifie qu'il faut immédiatement commencer la construction d'un ajout au bâtiment récemment construit, qui devrait être mis en service en mars 2027. Les délais sont très courts et il précise qu'il s'est engagé à aller le plus vite possible pour accorder le permis de construire. Dans un second temps, la construction d'un bâtiment parallèle au premier (terrains situés derrière le premier bâtiment Safran), début 2027 pour une mise en service en 2029.

Il a également rencontré Environnement Recycling qui double aussi sa production et la surface de ses bâtiments. Cela devrait générer, sur les deux entreprises, environ 1 000 emplois directs nouveaux. Cela représente, pour une commune comme la nôtre, un apport presque inespéré, quand bien même mérité, du fait de la qualité du travail fourni par les salariés des deux entreprises.

Le maire tenait absolument à restituer ces informations aux membres du conseil municipal.

Monsieur Dequaire rappelle l'installation du conseil communautaire lundi dernier et indique que toute l'activité économique du bassin Montluçonnais repose en grande partie sur Chateaugay et regrette qu'aucun représentant de Domérat n'ait été désigné dans cette délégation. Le maire rappelle qu'à l'agglo, comme ailleurs, il y a des majorités, et que c'est la majorité Montluçonnaise qui a fait le choix total des secteurs attribués à chaque délégué et que Domérat n'en n'est pas responsable. Monsieur Dequaire indique qu'il ne s'agit pas d'une critique, mais d'une remarque envers Montluçon communauté.

Monsieur le maire indique qu'il a l'impression que sur les 6 années qui viennent, c'est Domérat qui sera le moteur du développement économique sur notre territoire.

Secrétaire de séance : Mme Marie LACHAUME (conseillère municipale)

Procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 :

Approuvé à l'unanimité (se sont abstenus : Mme Souche, Chapon, Bonneau, Dupuis, Leroux, Daigneau, Mrs Aladenise, Lardy, Guillaumin, Berthelier, Le Goux, Skobe)

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 :

Monsieur Le Goux souhaite savoir où en est la mesure que le maire avait prise concernant le ramassage des déchets verts pour les personnes âgées. Monsieur le maire cède la parole à monsieur Dumontet, l'adjoint en charge de ce dossier. Ce dernier indique que le projet a très bien avancé, avec toutes les parties concernées (CCAS, gestionnaire du déclenchement de l'intervention et les services techniques). Le règlement existant a été repris et peaufiné (critères d'âge, avec une moyenne de 70 ans, de revenus et du nombre maximum de m³ à ramasser). L'opération pourra être enclenchée d'ici quinze jours. Monsieur Le Goux souhaiterait savoir s'il serait possible d'y inclure les personnes en situation de handicap. Monsieur le maire indique que c'est effectivement le cas et que toutes les personnes handicapées sont automatiquement concernées par cette mesure.

Monsieur Le Goux souhaite émettre un vœu par rapport aux jeunes pour mettre en place une réflexion, avec la commission «Jeunesse», sur la création d'un conseil municipal jeunes qui permettrait d'éveiller nos jeunes par rapport à l'importance que peut avoir un conseil municipal et les amener à s'impliquer dans les différentes structures. Mobiliser les jeunes devient de plus en plus compliqué, y compris lors des élections. Monsieur le maire indique que la commission a un ordre du jour mais tous les membres, de la majorité et/ou de l'opposition, peuvent avancer des idées et des propositions, qui seront inscrites et étudiées. Monsieur Lefebvre indique que la commission en lien avec la relation avec la population pourrait également être associée à cette réflexion. Monsieur le maire propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la commission « Jeunesse », ce qui n'empêche pas d'y associer des membres d'une autre commission. Monsieur le maire rappelle qu'il ne se mêle pas du travail des commissions, à charge pour elles de travailler sur les différents sujets.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire souhaite préciser, pour que les choses soient claires, que depuis quelques temps les séances du conseil municipal sont enregistrées par l'autorité territoriale. En revanche, il est exclu d'autoriser un enregistrement, qu'il soit phonique ou visuel, par une personne du public. Il précise que le règlement intérieur, actuellement ambigu sur ce point sera amendé. Monsieur Le Goux souhaite savoir si les conseillers, en prévenant le maire, peuvent enregistrer la séance. Monsieur le maire indique qu'ils peuvent demander à consulter l'enregistrement mais ne sont pas autorisés à le faire eux-mêmes.

1. Information sur la désignation de trois conseillers délégués

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a pris des arrêtés désignant trois conseillers délégués, à savoir :

- *Madame Josiane CHAPON : Affaires sociales/CCAS et élection,*
- *Monsieur Jean-Charles LARDY : vie associative, sport et anciens combattants,*
- *Monsieur David VIEILLARD : sécurité, relation avec la population et anciens combattants.*

Pas de remarque.

2. Délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (code

général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal a pris une délibération le 23 mai 2020 pour donner les délégations au maire au titre de l'article L 2122-22, définies par les alinéas 1 à 21. Il convient de rappeler que lorsqu'une délégation de ce type est accordée au maire, le maire doit rendre compte à l'assemblée de l'usage qu'il fait de sa délégation, mais le conseil municipal ne peut plus délibérer sur les questions qu'il a déléguées.

Par ailleurs, certaines délégations nécessitent un complément de rédaction dont l'absence rend la délégation inopérante.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter sa décision du 23 mai 2020 et d'accorder au maire les délégations et subdélégations à un adjoint délégué en cas d'empêchement du maire au titre :

- de l'alinéa 1,*
- de l'alinéa 3 dans les conditions suivantes : de procéder, dans les limites du budget primitif voté et éventuellement modifié par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- des alinéas 4 à 14 ;*
- de l'alinéa 15 dans les conditions suivantes : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;*
- de l'alinéa 16 dans les conditions suivantes : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions compétentes, dès lors qu'une conséquence financière ou la préservation de l'intérêt moral de la commune est en jeu ;*
- de l'alinéa 17 dans les conditions suivantes : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 1 500 € ;*
- des alinéas 18 et 19 ;*
- de l'alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
- des alinéas 22, 23 et 24.*

Article L2122-22

Modifié par [LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 32](#)

Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 79](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le

conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur Dequaire indique qu'il s'agit des mêmes délégations que d'habitude. En revanche, il souhaite savoir comment cela va se passer pour les marchés publics. En effet, lors du précédent mandat un certain nombre de dossiers sont passés « sous les radars », notamment celui de l'informatique pour un montant de l'ordre de 320 000 € car conclus via une centrale d'achats. En dessous de 216 000 €, le conseil municipal est informé, mais il n'y a pas de débat. Monsieur le maire propose, pour le règlement de la CAO, que chaque fois que la loi nous impose une saisine de la CAO, elle devra impérativement avoir lieu. Monsieur Dequaire indique que le seuil est de 40 000 €. Monsieur le maire propose de fixer une limite ensemble. A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour une CAO obligatoire à partir de 40 000 €.

Pas d'autre remarque

Approuvé à l'unanimité

3. Formation des commissions communales

Monsieur le maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales, et afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, permettant à chaque tendance représentée au sein de l'assemblée d'avoir au moins un représentant, de créer six commissions municipales dont la composition est ci-annexée.

Pas de remarque particulière

Approuvé à l'unanimité

4. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le maire expose les nouvelles modalités de calcul définies par les articles L 2123 et suivants du code général des collectivités territoriales et rappelle les termes du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que la commune est un chef-lieu de canton, monsieur le maire propose d'allouer les indemnités de la façon suivante :

- l'indemnité du maire sera calculée par référence au traitement correspondant à l'indice brut
1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux maximal, soit 58,3 %,*

- *l'indemnité des adjoints sera calculée par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux maximal, soit 23,32 %.*
- *l'indemnité des conseillers délégués entrera dans l'enveloppe budgétaire globale du maire et des adjoints*

Les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15 %.

Elles subiront immédiatement et de plein droit les revalorisations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire des fonctionnaires.

Monsieur le maire sollicite l'approbation de l'assemblée sur l'octroi de ces indemnités.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a que 7 adjoints alors que la commune peut en compter 8. L'indemnité du 8^{ème} adjoint sera donc répartie entre les 3 conseillers délégués, ce qui lui paraît être le plus juste. Monsieur Dequaire précise que la loi prévoit des indemnités maximales.

Pas d'autre remarque

Approuvé à l'unanimité

5. Composition de la commission d'appels d'offres

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la composition des commissions d'appels d'offres est déterminée par le code des marchés publics.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle comprend :

- ⇒ *Le maire ou son représentant en qualité de président,*
- ⇒ *Cinq membres du conseil municipal élus par l'assemblée délibérante en respectant le principe de représentation proportionnelle afin que la composition de l'assemblée en soit un fidèle reflet en assurant à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux que les composent.*

Une seule liste est présentée :

Titulaires

*Benoît ALADENISE
Michel DUMONTET
Magali SOUCHE
Pascale LESCURE
Patrick LE GOUX*

Suppléants

*Marie LACHAUME
Didier STAFFETA
Joël LEFEBRE
Virginie AURAT
Laurent DEQUAIRE*

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (Art L 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Pas de remarque

Approuvé à l'unanimité

6. Désignation des délégués au SDE03

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5-B que les communes, dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant qui seront appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du SDE 03,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-6 à L5211-8, L5711-1,

Vu les statuts du SDE 03,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués pour siéger au comité syndical du SDE03, à savoir :

- *Délégué titulaire : Monsieur Didier STAFFETA*
- *Délégué suppléant : Monsieur Benoît ALADENISE*

Pas de remarque

Approuvé à l'unanimité

7. Désignation des délégués au centre communal d'action sociale

Monsieur le maire expose que conformément aux décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 de janvier 2010 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle rappelle par ailleurs le respect du principe selon lequel est recherché une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent

Il propose de fixer à 17 le nombre de membres du conseil d'administration (Le maire + 8 élus du conseil municipal + 8 membres des associations nommés par le président).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Une seule liste est présentée : Magali SOUCHE, Josiane CHAPON, Michel DUMONTET, Patricia BONNEAU, Corinne Chirol, Pascale LESCURE, Evelyne DUPUIS, Céline LEROUX.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (Art L 2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses huit représentants au conseil d'administration.

Monsieur le maire rappelle qu'une seule liste commune est présentée.

Pas de remarque

Approuvé à l'unanimité

8. Désignation d'un représentant auprès de la mission locale

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément aux statuts de l'association Avenir Jeunes/Mission Locale, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune.

Il propose à l'assemblée de nommer, Magali SOUCHE, adjointe au maire, en qualité de déléguée titulaire de la commune de Domérat et Josiane CHAPON, conseillère municipale déléguée, en qualité de suppléante.

Pas de remarque

Approuvé à l'unanimité

9. Désignation d'un représentant auprès de l'agence France locale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Domérat n° 140620-04 en date du 20 juin 2014,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'entériner les propositions suivantes, à savoir :

*De **le désigner** en sa qualité de **maire**, en tant que représentant titulaire de la commune de Domérat et **Corinne CHIROL** en sa qualité **d'adjointe au maire**, en tant que représentant suppléant de la commune de Domérat à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;*

D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Domérat ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration,

présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une banque spécialisée dans les collectivités. Il rappelle que nous ne faisons pas systématiquement appel à cet organisme, mais qu'il y a toujours une mise en concurrence.

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

10. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 juin 2022 instaurant, conformément à la réglementation en vigueur, un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la commune et de ceux du CCAS.

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026 prochain, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat et son CCAS, de décider du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents (120 pour la ville de Domérat et 4 pour le CCAS).

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 juin 2022 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, égal à celui des représentants de la collectivité. Il précise que la réglementation en vigueur prévoit un nombre de représentants titulaires de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents.

Considérant ces éléments, sur lesquels le comité technique a été consulté lors de sa séance du 7 juin 2022 et considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mai 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat et de son CCAS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider le recueil par le comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Domérat et de son CCAS de l'avis des représentants de la collectivité

La composition des membres titulaires et suppléants des instances représentant la collectivité est fixée par arrêté du maire.

Monsieur le maire précise qu'il prendra un arrêté désignant les représentants suivants de la collectivité au CST :

Membres titulaires

Marc MALBET
Joël LEFEBRE
Josiane CHAPON
Nadège JOUANNIN

Membres suppléants

- Corinne CHIROL
- Magali SOUCHE
- Michel DUMONTET
- Patricia BONNEAU

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

11. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Louis Aragon

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Louis Aragon.

Il propose au conseil municipal de désigner madame Corinne CHIROL en qualité de déléguée titulaire et madame Nadège JOUANNIN en qualité de déléguée suppléante.

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

12. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un "correspondant défense".

Il propose au conseil municipal de désigner monsieur David VIEILLARD en qualité de titulaire et monsieur Joël LEFEBRE en qualité de suppléant.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une déclinaison de l'armée avec un référent pour chaque conseil municipal. Monsieur Lefebvre indique qu'un courriel vient de nous être adressé rappelant les missions et le rôle d'un correspondant défense avec une réunion prévue début juillet. Monsieur le maire indique qu'avec une usine d'armement comme Safran sur son territoire cela appellera peut-être un questionnement particulier de la part des institutions: comment l'usine est-elle protégée, faut-il prendre des mesures supplémentaires...

Monsieur Le Goux indique qu'il convient de mesurer le risque lié à cette activité et c'est une interrogation légitime de la population comme des membres du conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que Safran n'est pas classée Seveso, mais comme une activité sensible. Monsieur Staffeta rappelle que les bombes ne sont pas chargées dans l'enceinte de Safran. La seule chose un peu dangereuse est la partie pyrotechnie, qui a un bâtiment dédié. Monsieur Dequaire indique qu'il a eu des retours de domérotis vivant près de Safran, et qui avaient peur en cas de conflit. Monsieur Malbet rappelle que tout site qui travaille pour

l'armée est susceptible de subir des attaques en cas de conflit. Monsieur Staffeta indique que dans le cadre du plan Vigipirate, la sécurité existante a encore été renforcée : filtrage, accès... Mme Lachaume rappelle que Safran n'est pas la seule entreprise du bassin à travailler pour l'armée.

Pas d'autre remarque.

Approuvé à l'unanimité

13. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un "correspondant sécurité routière".

Il propose au conseil municipal de désigner monsieur Michel DUMONTET en qualité de représentant titulaire et monsieur Didier STAFFETA en qualité de suppléant.

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

14. Désignation de délégués au Pays de la Vallée du Cher et de Montluçon

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des délégués auprès du Pays de la Vallée du Cher et de Montluçon.

Il propose au conseil municipal de la désigner madame Pascale LESCURE en qualité de déléguée titulaire et madame Corinne CHIROL en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur Mablet indique qu'il s'agit d'un organisme peu connu et qui gère des fonds européens en termes de demandes de subventions des collectivités. Monsieur Malbet pense que le volume des subventions au niveau européen a beaucoup diminué. Monsieur Le Goux estime que ce sont plutôt les demandes qui sont en baisse.

Pas d'autre remarque.

Approuvé à l'unanimité

15. Désignation de délégués pour le conseil extra communal de prévention de la délinquance et le contrat local de sécurité

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des représentants au Conseil Extra Communal de Prévention de la Délinquance et au Contrat Local de Sécurité.

Il propose au conseil municipal de désigner :

- ⇒ *David VIEILLARD au Conseil Extra Communal de Prévention de la Délinquance en qualité de représentant titulaire et Jean-Charles LARDY en qualité de suppléant,*
- ⇒ *David VIEILLARD au Contrat Local de Sécurité, en qualité de représentant titulaire et Jean-Charles LARDY en qualité de suppléant.*

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

16. Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal de la résidence autonomie des Coupances

Le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la résidence autonomie des Coupances.

Ce vote doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (Art L 2121-21 du CGCT).

Les candidats sont les suivants :

Marc Malbet en qualité de délégué titulaire, Magali Souche en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

17. Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le comité des œuvres sociales de la commune de Domérat a adhéré au CNAS le 19 décembre 2011.

Le comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Conformément à l'organisation statutaire de l'association, il revient à l'assemblée délibérante de la commune de Domérat de désigner un représentant qui siègera au sein des instances du CNAS.

Il est proposé à l'assemblée de nommer madame Magali SOUCHE en qualité de déléguée élue du CNAS pour représenter la commune de Domérat.

Pas de remarque.

Approuvé à l'unanimité

18. Désignation d'un représentant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon/Néris-Les-Bains

L'assemblée est informée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Il est précisé que suite à l'arrêté n° 2020-17-0489 du 18 novembre 2020 portant fusion des centres hospitaliers de Montluçon et Néris-Les-Bains par fusion-absorption du centre hospitalier de Néris-Les-Bains par celui de Montluçon, le ressort du centre hospitalier de Montluçon sera intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, il est de la compétence du maire ou de son représentant de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon ou de désigner un représentant.

Conformément aux articles L 6143-5 et R 6143-3 du code de la santé publique, le conseil de surveillance de cet établissement de santé, comporte un siège destiné au maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement, ou à son représentant.

Il est proposé à l'assemblée de désigner madame Corinne Chirol en qualité de représentante de la commune de Domérat pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon.

Pas de remarque particulière.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Dequaire souhaite savoir si un nouveau règlement intérieur du conseil municipal sera proposé. Monsieur le maire indique que pour le moment on conserve le règlement actuel, mais qu'un règlement actualisé sera soumis prochainement à l'avis de l'assemblée.

Monsieur Dequaire indique qu'il est important pour son groupe de savoir comment lui et ses colistiers vont pouvoir exercer leur mandat et ce qu'il sera mis à leur disposition. Monsieur Lefebvre rappelle que le droit à la formation ainsi que la mise à disposition de locaux sont prévus dans le règlement.

Monsieur Le Goux soulève également le problème de tablettes : certains élus ne les ont toujours pas. De plus, le matériel est obsolète, lent et fonctionne mal. Madame Chirol indique qu'elles sont équipées de cartes SIM avec la 4G ce qui est appréciable pour l'agglo. Monsieur Dequaire, lui indique que désormais tous les téléphones sont en connexion illimitée, cela permet de réaliser des économies et éviter de payer des cartes SIM.

Monsieur Louvigné indique qu'il conviendrait de supprimer les lignes des anciens élus et de faire un petit rappel pour les tablettes qui n'ont pas été restituées. Monsieur le maire indique qu'une relance a déjà été effectuée.

Monsieur le maire indique que si le matériel est défectueux, il conviendra de le remplacer. Il va faire le nécessaire pour que soit inscrit en investissement le remplacement de toutes les tablettes.

Monsieur Dequaire indique que cela ne présume pas de l'avenir mais que ce conseil est différent des précédents.

Monsieur Lefebvre sollicite ses collègues et les informe que des signaleurs sont recherchés pour la course du 1^{er} mai.

Madame Lescure indique qu'il y a une pièce de théâtre ce samedi soir au centre Poncet avec une compagnie de Chamalières. Elle rappelle également la fête des plantes à la Pérelle le 25 avril prochain.

Monsieur Le Goux signale qu'un certain nombre d'élus ne retrouvent plus des mails envoyés le 10 avril sur les messageries personnelles.

Monsieur le maire remercie les élus pour leur présence, leur sourire et la façon dont se déroule le conseil municipal, permettant ainsi un échange permanent. Il rappelle que nous travaillons tous pour Domérat.

Plus aucun point ne restant à aborder, la séance est levée.